Avenant au Récapitulatif de Mission

Avenant au récapitulatif de mission : {{ref-rm-original}}

Référence de l'Avenant : {{ref-avenant-rm}}



Entre :

**Junior 42Paris,**

association régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au RNA sous le numéro W751256567,

située 96, Boulevard Bessières, 75017 Paris,

représentée par {{prenom-president-junior}} {{nom-president-junior}}, {{fonction-president-junior}},

D'une part,

Et :

**{{prenom-intervenant}} {{nom-intervenant}}**,

De nationalité {{nationalite-intervenant}}

Né le {{date-naissance-intervenant}} à {{lieu-naissance-intervenant}}

demeurant à : {{adresse-intervenant}}

ci-après dénommé l'Étudiant

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L’AVENANT**

Par récapitulatif de mission {{ref-rm-original}} en date du {{date-rm-original}} (ci-après le “Récapitulatif de Mission”) s’il y a déjà eu un ARM rajouter la mention suivante, sinon la retirer : et amendé par l’Avenant au Récapitulatif de Mission {{réf-ancien-avenant}} en date du {{date-ancien-avenant}}, Junior 42Paris et l’Étudiant (ci-après les “Parties”) ont établi que la mission à réaliser par l’Étudiant consiste en {{résumé-mission}}, pour le compte de {{nom-usage-client}} (ci-après le “Client”).

Au regard de divers retards, dus notamment au temps nécessaire pour connecter le module XXX iOS au reste de l’application, et ..., les Parties ont convenu de modifier l’indemnisation de l’étudiant, le contenu et la durée de sa mission.

*En fonction de si un avenant précédent existe, choisir entre*

Les Parties conviennent ainsi d’annuler et de remplacer l’avenant {{ref-ancien-avenant}} au Récapitulatif de Mission par le présent avenant {{ref-avenant}} (ci-après l’ “Avenant”).

*.. et ..*

Les Parties conviennent ainsi d’amender le Récapitulatif de Mission par le présent avenant {{ref-avenant}}(ci-après l’ “Avenant”).

**ARTICLE 2 : MODIFICATIONS**

Les alinéas suivants viennent modifier le Récapitulatif de Mission.

Alinéa 1 : Définition de la Mission

Les Parties conviennent d’annuler l’article 1 du Récapitulatif de Mission et de le remplacer par les dispositions suivantes :*Copié collé de l’article 1, avec modifications en gras.*

“**ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION**

L’Etudiant a souhaité prendre part à la mission définie par le Bon de Commande {{ref-bc-ou-bcr}} *S’il y a eu un BCR (ou si cet ARM accompagne un nouveau BCR, il faut faire référence à ce BCR et non pas au BC original.* (ci-après Bon de Commande) associé à la Convention Cadre Agile {{ref-cca}} (ci-après Convention Cadre).

Il a été convenu qu’il interviendra dans les sous-phases suivantes :

| **Phase** | **Sous phase** | **Contenu de la mission** | **Nombre JEH** | **Date de fin** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [exemple] Phase 1 : Mise en place de la solution | Réalisation de la base de la plateforme | Réalisation de la partie 5.1 du cahier des charges du Bon de Commande. | 4 | XX/XX/XX |
| [exemple] Phase 1 : Mise en place de la solution | Gestion de projet pour toute la durée de la mission | Assurer le suivi du projet et de la relation avec le client.  Assurer le bon déroulement de la mission, et la bonne circulation des informations entre toutes les parties prenantes de la mission. | 1 | XX/XX/XX |

| Nombre total de JEH : X | Date de fin de la mission : XX/XX/XX |
| --- | --- |

L'Étudiant s'engage à respecter les termes du Bon de Commande et de la Convention Cadre, ainsi que les éventuels Avenants qui y sont associés, liant Junior 42Paris et le Client, dont il déclare avoir pris connaissance.”

Alinéa 2 : Rétribution *Alinéa présent si rétribution à modifier.*

Les Parties conviennent d’annuler l’article 2 du Récapitulatif de Mission et de le remplacer par les dispositions suivantes :*Copié collé de l’article 2, avec modifications en gras.*

“**ARTICLE 2 : RÉTRIBUTION**

D’un commun accord, les parties fixent la rétribution versée à l’Étudiant par Junior 42Paris à un montant de **{{rétribution-brut-intervenant-nombre}} €** bruts (**{{rétribution-brut-intervenant-lettre}} euros** bruts), sur la base de **{{nombre-jeh-lettres}}** **Jour[s]-Etude Homme** conformément aux conditions d’application du statut dérogatoire des associations étudiantes à vocation pédagogique, étant précisé que le montant de la rétribution est fonction du degré de la participation de l'Étudiant à la mission.

Cette rétribution est, toutefois, subordonnée à la remise du Rapport Pédagogique à Junior 42Paris, comme précisé dans l’article relatif à celui-ci du présent Récapitulatif de Mission et sous réserve de validation et du paiement effectif par le Client des JEH réalisés par l’Intervenant conformément au Règlement Intérieur de la Junior.”

**ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Les parties conviennent que les autres clauses du Récapitulatif de Mission restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : PRISE D’EFFET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent Avenant prendra effet à partir de la signature des parties en présence.

Document comportant pages, fait à Paris en deux exemplaires,

| Pour Junior 42Paris,  {{prenom-nom-president-junior}}  {{fonction-president-junior}} | Pour l’Étudiant  {{prenom-intervenant}} {{nom-intervenant}} |
| --- | --- |